

# FICHE DE LIAISON 2021-22

INSCRIPTION MENSUELLE DE L'ENFANT : .....

<b>SEPTEMBRE</b> (renseigner avant le 7/07)	
8/09	
15/09	
22/09	
29/09	
Signature du responsable légal	

<b>OCTOBRE</b> (renseigner avant le 29/09)	
6/10	
13/10	
20/10	
Signature du responsable légal	

<b>Vacances d'automne</b> (renseigner avant le 20/10)			
25/10		1/11	Férié
26/10		2/11	
27/10		3/11	
28/10		4/11	
29/10		5/11	
Signature du responsable légal			

<b>NOVEMBRE</b> (renseigner avant le 5/11)	
10/11	
17/11	
24/11	
Signature du responsable légal	

<b>DECEMBRE</b> (renseigner avant le 24/11)	
1/12	
8/12	
15/12	
Signature du responsable légal	

<b>Vacances d'hiver</b> (renseigner avant le 2/02)			
7/02		14/02	
8/02		15/02	
9/02		16/02	
10/02		17/02	
11/02		18/02	
Signature du responsable légal			

<b>JANVIER</b> (renseigner avant le 15/12)	
5/01	
12/01	
19/01	
26/01	
Signature du responsable légal	

<b>FEVRIER</b> (renseigner avant le 26/01)		
2/02		
23/02		
Signature du responsable légal		

<b>Vacances de printemps</b> (renseigner avant le 6/04)			
11/04		18/04	
12/04		19/04	
13/04		20/04	
14/04		21/04	
15/04		22/04	
Signature du responsable légal			

<b>MARS</b> (renseigner avant le 23/02)	
2/03	
9/03	
16/03	
23/03	
30/03	
Signature du responsable légal	

<b>AVRIL</b> (renseigner avant le 30/03)	
6/04	
27/04	
Signature du responsable légal	

<b>MAI</b> (renseigner avant le 27/04)	
4/05	
11/05	
18/05	
25/05	
Signature du responsable légal	

<b>JUIN</b> (renseigner avant le 25/05)	
1/06	
8/06	
15/06	
22/06	
29/06	
Signature du responsable légal	

# REGLES DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS FOL36

## 2021/2022

### 1- CONDITIONS D'ADMISSION :

- Etre âgé de 3 ans (scolarisé) à 12 ans.
- l'inscription se fait de façon mensuelle, avec une date limite pour l'inscription du mois suivant. Dès lors que l'inscription est acceptée, l'Accueil de Loisirs s'engage à accueillir l'enfant.
- Le fait d'accueillir un enfant rend l'Accueil de Loisirs responsable d'une obligation de surveillance, de soins, de prudence et de diligence qui s'analyse en une obligation de moyens. **Il ne peut être exigé de l'Accueil de Loisirs une surveillance plus étroite que celle dont font preuve les parents.**

Aussi, l'accueil de loisirs mettra en œuvre tous les moyens qu'il pourra mobiliser pour accueillir l'enfant, quelles que soient les contraintes, notamment médicales, que cet accueil suscite. Pour autant, si des conditions d'accueil suffisantes ne peuvent être mises en place, une alternative de prise en charge de l'enfant devra être trouvée avec la famille.

### 2- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

#### MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

- Un accueil est organisé de 7H30 à 8H50 le matin et le soir de 17H à 18H30.
- Activités de 9H à 17H.
- Pour chaque semaine de vacances, l'enfant de + de 6 ans sera inscrit au minimum 3 jours, dont 2 consécutifs. Cette obligation est ramenée à 2 jours consécutifs seulement pour les enfants de – de 6 ans.
- **Les mercredis : l'annulation est possible jusqu'au lundi précédent. Au-delà de cette limite, l'inscription sera facturée en totalité à la famille.**
- **Les petites vacances et vacances d'été : l'annulation est possible jusqu'à 7 jours précédant l'inscription. Au-delà de cette limite, l'inscription sera facturée en totalité à la famille.** Les familles ont la possibilité de modifier leur inscription, tant que cette décision intervient auprès de la direction et dans la limite des places disponibles.

### 3- RESPONSABILITE :

L'obligation de l'accueil de loisirs débute au moment où l'enfant est remis à un animateur dans l'enceinte de l'Accueil. Elle cesse dès que l'enfant est remis à la famille.

### 4- TARIFICATION :

- Toute inscription induit une participation financière des familles. Le coût demandé aux familles est établi selon le quotient familial de celles-ci et selon un barème suggéré par la CAF de l'Indre.
- la participation financière des familles est due à l'inscription ou devra être réglée dès la réception de la facture. **En cas d'absence de l'enfant, et si les parents ont prévenu après le délai réglementaire, l'inscription est facturée à la famille : en effet, le coût nécessaire à l'encadrement a été prévu en fonction des inscriptions. Un remboursement sera effectué uniquement dans le cas d'absence pour maladie, justifiée par un médecin au plus tard les 3 jours suivant l'absence.**

#### TARIFS MERCREDIS ET VACANCES 2021-2022

REPAS ET  
GOUTERS  
INCLUS

QF	Jour	Semaine
0 à 565 €	5,79	28,95
566 à 765 €	8,10	40,50
766 à 965 €	11,95	59,75
966 € et plus	13,80	69

### REDUCTION DE 10% A PARTIR DU 2EME ENFANT

Je soussigné(e) .....(père, mère, tuteur), responsable de l'enfant..... scolarisé à l'école ..... en classe de ..... Numéro allocataire familial : .....

- Accepte les dispositions des règles de fonctionnement,
- Donne mon accord pour que le Directeur du Centre prenne toutes les dispositions urgentes (médicales et chirurgicales) que nécessiterait l'état de santé de mon enfant.
- Autorise que mon enfant soit pris en photo/vidéo dans le cadre des activités à l'Accueil de loisirs et que celles-ci puissent être exposées dans le cadre la valorisation des enfants et du projet de l'accueil de loisirs et sur la page Facebook de l'accueil.
- Autorise que mon enfant soit transporté, durant le temps des activités, dans des véhicules conduits par les animateurs ou responsables d'accueil.
- Autorise que mon enfant rentre seul à mon domicile OUI  NON

Fait à : .....le .....

#### SIGNATURE OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE LEGAL

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »